

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la commune de LA RABATELIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Wilfrid MONTASSIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/01/2020

PRESENTS : Hélène ALLAIN, Florent CHALLET, Joël COSSAIS, Maryse DELAVAUD, Jérôme GABORIT, Daniel GUERIN, Myriam GUICHET, Wilfrid MONTASSIER, Patricia THIBAUT, Myriam TOSKA, Cathy VALIN qui est arrivé au 2^{ème} point.

ABSENTS EXCUSES : Stéphane DAVID, Marie-Madeleine FEBRE, Philippe GUILLOTEAU, Myriam PARVEAU a donné pouvoir à Joël COSSAIS.

ABSENT: Néant

Secrétaire de séance : Florent CHALLET

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--|--|
| 1. Base Adresse locale – Signature convention tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts et Géo Vendée | 2. Intervention M. Schmitt (cabinet JMS.Consultants) – présentation analyse financière de la commune |
| | 3. Informations au Conseil dans le cadre de la compétence déléguée à M. le Maire |
| | 4. Questions et informations diverses |

Ouverture de la séance : 20 heures

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du compte-rendu du 16 Décembre 2019

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 16 Décembre 2019, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

En préambule , Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité de rajouter une question à l'ordre du jour pour engager et mandater des dépenses d'investissement au budget de la Salle Polyvalente avant le vote du Budget Primitif prévu le 9 mars prochain

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1. **Base Adresse Locale – Signature convention tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts et Géo Vendée**

Monsieur le Maire expose aux membres présents que :

La gestion des points « adresse » répond à de nombreux enjeux majeurs pour les collectivités territoriales tels que la sécurité des biens et des personnes, le transport et l'économie. A ce jour la commune est la seule autorité compétente à pouvoir créer l'adresse, par conséquent la commune doit-être libre de la diffuser à l'ensemble des acteurs publics et privés.

Pour permettre une amélioration dans la gestion de l'adresse, et en particulier l'information de l'ensemble des partenaires et la transmission rapide à tous des nouvelles adresses, Géo Vendée a mis en place depuis 2018 la Base Adresse Locale.

La base a été installée, et l'ensemble des référents communaux a été formé durant le mois de septembre 2019. La Base Adresse Locale est aujourd'hui opérationnelle.

Pour répondre aux obligations réglementaires qui imposent la diffusion de la base adresse en open data pour toutes les communes supérieures à 3500 habitants, il est proposé de signer une convention les communes et la Communauté de communes. Bien que non obligatoire pour les communes inférieures à 3500 habitants, la diffusion en opendata de cette donnée confère de nombreux avantages (ex : meilleure référencement dans les GPS...). La signature de cette convention autorise Géo Vendée à publier les adresses des communes de la Communauté de Communes en open data en leur nom, le tout de façon automatique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite Communauté de Communes – Commune – Géo Vendée pour la publication des bases adresses communales en open data sur le portail open data de Géo Vendée.

1- Budget Salle- Polyvalente (77402)- Autorisation pour engager des dépenses avant le vote du BP 2020

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune a reçu, le 3 janvier dernier une facture de chez Orange concernant le raccordement téléphone de la salle de la Petite Maine, suite aux travaux de rénovation de la salle. Cette facture de 828 € TTC, non engagée doit être mandatée en investissement.

Le budget n'étant pas voté, Monsieur le Maire sollicite la possibilité d'utiliser les dispositions de l'article L.1612.1 du C.G.C.T. qui prévoit que, *lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté* (prévu le 29/03/2019), le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du ¼ des crédits inscrits à la *section d'Investissement* du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, avant le vote du Budget Primitif et conformément à l'article L.1612.1 du CGCT, à mandater cette dépense d'investissement au Budget de la Salle Polyvalente (77402) au compte 21318 à hauteur de 828 € TTC.

2- Intervention M. Schmitt – présentation analyse financière de la commune

Monsieur SCHMITT du cabinet JMS Consultants a présenté aux membres présents :

- L'analyse financière de 2019-2014,

- Les principales mesures concernant les collectivités locales dans le cadre du projet de la loi de finances pour 2020
- L'analyse prospective pour 2020/2013.

3- Informations au Conseil dans le cadre des compétences déléguées au Maire

Aucune décision n'a été prise depuis le 16 Décembre 2019

Séance close à : 22 heures

Questions et informations diverses : NEANT

Prochain conseil municipal prévu le 10 Février 2020

Affiché le 27 Janvier 2020,

